



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Remboursement de créances - procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire

Question écrite n° 28332

Texte de la question

M. Romain Grau attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le nombre des demandes de remboursement de créance dans le cadre d'une procédure de sauvegarde ou de liquidation judiciaire. Les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires peuvent bénéficier du remboursement anticipé de la créance qu'elles détiennent sur l'État au titre du report en arrière des déficits, du crédit d'impôt recherche ou du crédit d'impôt pour investissement en Corse. Elles peuvent demander le remboursement de leur créance non utilisée à compter de la date de la décision d'ouverture de ces procédures. Il lui demande s'il peut lui indiquer le nombre de demandes de remboursement qui ont ainsi été formées et les montants correspondants.

Texte de la réponse

Conformément aux dispositions des II des articles 199 ter B et 199 ter E et du I de l'article 220 quinquies du code général des impôts, les entreprises ayant fait l'objet d'une procédure de conciliation ou d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaires peuvent effectivement demander le remboursement anticipé des créances non utilisées de crédit d'impôt recherche et de crédit d'impôt pour investissement en Corse, ainsi que le remboursement anticipé de la créance qu'elles détiennent sur l'État au titre du report en arrière des déficits. À défaut de disposer d'une remontée statistique dédiée, le nombre de demandes de remboursement adressées par les entreprises et les montants associés ne peuvent être communiqués.

Données clés

Auteur : [M. Romain Grau](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28332

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie et finances](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 avril 2020](#), page 2738

Réponse publiée au JO le : [29 septembre 2020](#), page 6681